



26, rue Paul Mamert  
33800 Bordeaux / 0556689891  
[snuempaquitaine@gmail.com](mailto:snuempaquitaine@gmail.com)  
<http://www.bordeaux.snuep.com/>

Bulletin académique N° 52

21 janvier 2013

## Cohérence dans les actes et les actions

Après son vote en abstention au CSE (Conseil Supérieur de l'éducation) sur le projet de loi sur l'éducation le 14 décembre 2012, la FSU a publié un communiqué de presse dont nous vous donnons quelques extraits : « *La FSU considère qu'un certain nombre d'orientations de ce projet de loi vont dans le bon sens mais ne font qu'entamer les ruptures indispensables avec la loi de 2005 : l'Éducation première priorité nationale, notamment la confirmation des 60 000 créations d'emplois et les 150 000 recrutements annoncés ; l'objectif affiché d'élever le niveau de qualification et de réduire les inégalités ; la priorité à l'école primaire avec notamment « plus de maîtres que de classes...»* Mais ajoute-t-elle : « *A ce stade, le projet de loi comporte des absences ou des continuités avec les politiques précédentes qui, si elles restent en l'état, obéreront la mise en œuvre des transformations nécessaires. Cela doit être corrigé. C'est notamment le cas en ce qui concerne les sujets suivants...Le pilotage des cartes des formations professionnelles initiales par les régions a été réintroduit dans le texte à la dernière minute. Nous constatons que certaines possibilités de contrôle par l'Etat sont prévues. Pour autant ce pilotage régional laisse craindre une approche adéquationniste formation/emploi, avec le risque de restreindre l'offre de formations professionnelles des jeunes aux seuls besoins des employeurs locaux. En outre ce renforcement du pilotage décentralisé pourra permettre l'accentuation, par les régions, du développement de l'apprentissage, par exemple en imposant le mixage des publics dans une même classe ou le mixage des parcours (scolaire puis apprentissage) à l'intérieur des lycées professionnels au détriment de la qualité de ces formations et des conditions d'accueil de ces publics. Il reste des questions qui sont renvoyées à la loi de décentralisation et dont nous ne connaissons pas aujourd'hui le contenu. Il y a là un problème de visibilité, sinon d'articulation entre les politiques publiques en préparation. La FSU exige que l'Etat ait le rôle prépondérant quant à la compétence de définition des cartes des formations professionnelles initiales, que l'orientation scolaire reste compétence exclusive de l'Etat.* » Et la FSU de conclure : « *Le projet de loi et son rapport annexé fixent un certain nombre d'orientations ; certaines sont intéressantes, mais beaucoup sont trop vagues pour pouvoir être jugées. Tout dépendra des débats et décisions qui seront prises dans les semaines et mois à venir. La FSU souhaite que les décisions qui seront prises après débat marquent une rupture définitive avec les orientations portées par la loi Fillon et les réformes mises en œuvre par les précédents gouvernements. De nouvelles perspectives sont attendues. La FSU est prête à s'engager dans ces débats, à y porter ses propositions pour un service public de l'éducation renforcée, et à y construire des synthèses à partir de l'axe fondamental qu'est la démocratisation du système éducatif, pour la réussite et l'amélioration de la formation pour tous les jeunes.* »

Tout n'est donc pas à jeter dans cette nouvelle loi d'orientation. Et sur le terrain, on a déjà pu constater des changements, en particulier dans l'Académie et le second degré, avec une dotation de 340 postes (cela nous change par rapport à l'an passé où pas moins de 150 postes en LP, SEP et EREA ont été supprimés) et le maintien de la quasi totalité de nos sections qui devaient être supprimées en LP et SEP pour la rentrée prochaine (d'où également le vote en abstention de la FSU et de 9 représentants syndicaux sur 10 au dernier Comité Technique Académique sur les moyens, seul FO votant contre).

Mais comme l'écrit la FSU, bien des interrogations demeurent, en particulier dans l'enseignement professionnel. **D'où l'appel unitaire à la grève du 31 janvier** (cf plus loin) pour peser encore plus fort dans les débats puisque rien n'est encore voté. Et nous savons de source sûre que l'abstention de la FSU a eu un poids très important car c'est la principale organisation de l'éducation et le gouvernement ne voudrait pas la retrouver définitivement en opposition frontale...

**Il y a donc cohérence dans les actes et les actions.** La FSU n'a pas de leçon de morale à recevoir et en particulier du Snetaa et de FO. En effet, **il est important de savoir que le 16 janvier 2013, au CESE national (Conseil économique social et environnemental), cette même loi d'orientation et de Refondation de l'école n'a obtenu aucune voix CONTRE des organisations syndicales présentes (y siègent la CFDT, l'UNSA, FO, la CGT, la CFTC mais pas la FSU):131 voix pour, 30 abstentions dont FO. Vous y comprenez quelque chose ???**

**PS:** nous tenons à dire que nous n'acceptons toujours pas la non-ouverture d'un Bac Pro Marchandisage Visuel au LP Toulouse- Lautrec de Bordeaux. Par contre, nous apprécions que la DRH ait reçu les collègues de la SEP de St Paul Les Dax sur les modalités du transfert de sections tertiaires à la SEP Borda de Dax.

## **EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ D'ACCÈS AU CORPS DES PLP**

**Dates d'inscription** : du 15 janvier 2013 à partir de 12 H au 21 février 2013, 17 H (*heure de Paris*).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire

Les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, que dans une seule section et dans une seule option. Dans le cas du non-respect de ces dispositions, il ne sera pas demandé aux candidats d'opter pour l'une des inscriptions formulées. Seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

En ce qui concerne l'examen professionnalisé, il est ouvert aux collègues qui à la date du 12 mars 2012 satisfont à l'éligibilité (voir notre site). De plus, il est ouvert à ces mêmes personnes pour les 4 sessions : 2013, 2014, 2015, 2016.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui devra être adressé, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante : Express courses services, BP 60505, 78535 Buc Cedex.

L'envoi devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 8 mars 2013, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

La date des épreuves d'admission de ces concours sera fixée ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts ainsi que leur répartition par section et, éventuellement, par option.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Informations très importantes sur notre site : <http://bordeaux.snuep.com/Non-Titulaires.html>

## **Mouvement Inter : Informations pratiques**

**Mardi 29 janvier 2013 : GT barème INTER et dossiers médicaux**

Mars : commissions nationales (CAPN) pour l'attribution de votre académie d'affectation.

Fin mars, début avril : phase des vœux du mouvement intra académique.

Mai : vérification des barèmes du mouvement intra académique.

Juin : attribution d'un poste dans l'académie.

# Concours Session 2014

## Les concours transitoires (2013-2 appelés aussi 2014 anticipés)

### CPE, CAPES, CAPET, CAPLP

Les concours externes sont ouverts aux candidats justifiant :

1) **soit**, à la date de clôture des registres d'inscription au concours :

- d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent;
- ou des conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent.

2) **soit**, à la date de proclamation des résultats d'admissibilité :

- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou d'un diplôme jugé équivalent;
- ou d'un master ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent.

### Conditions spécifiques

**CAPET et CAPLP** : ces concours sont également ouverts aux candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou dont ils relevaient, justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

**CAPLP** : Le concours est également ouvert :

- dans les spécialités professionnelles, aux candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de la loi du 16 juillet 1971 susvisée;
- dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV au sens de l'article L. 335-6 du code de l'éducation, aux candidats justifiant de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau IV.

Ces conditions sont appréciées à la date de proclamation des résultats d'admissibilité.

- Les épreuves d'admissibilité ont lieu en juin 2013 et les épreuves d'admission en juin 2014
- Les étudiants admis seront affectés et en poste à la rentrée 2014

**Pour plus d'information** : <http://www.education.gouv.fr/cid65919/concours-de-recrutement-des-enseignants-pour-la-rentree-2014-les-reponses-a-vos-questions.html>

## Hors Classe

- ◆ Du 10 au 22 janvier 2013 inclus : Enrichissement des dossiers par les personnels promouvables sur I-Prof
- ◆ Du 23 janvier au 7 février 2013 inclus : Attribution des avis par les chefs d'établissement sur I-Prof
- ◆ Du 12 février au Z<sup>ef</sup> mars 2013 inclus : Attribution des avis par les membres des corps d'inspection sur [-Prof

## Notation administrative

C'est donc la période où les chefs d'établissement reçoivent leurs enseignants pour leur communiquer leur notation administrative (**du 8 janvier au 5 février pour tous les corps de titulaires**). Vous trouverez la circulaire et ses annexes sur notre site. Nous vous recommandons de les lire pour éviter que l'on vous roule dans la farine. Ex : « Je ne peux pas vous augmenter de plus de 0,1 point » « Je ne peux pas vous augmenter au-dessus de la fourchette » ...

Par ailleurs, nous insistons sur un point : **le haut de la fourchette est bien de 38 au 10<sup>ème</sup> pour les PLP** (ce qui est logique puisque le bas de la fourchette du 11<sup>ème</sup> est 38). C'est dans une des annexes. Mais il paraîtrait que le logiciel du Rectorat ne serait programmé que pour prendre en compte la note de 37,5 (info de collègues). Si tel était le cas et si vous êtes confrontés à ce problème, réagissez fortement : c'est à votre chef d'établissement d'agir pour faire remonter la bonne évaluation ! Ne vous laissez pas avoir.

## Reconversion / Qualification

### Politique académique de qualification et de reconversion professionnelles des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré - année scolaire 2013-2014.

La circulaire (affichage obligatoire) est sortie le **7 janvier 2013** (pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation)

A retenir :

**La qualification professionnelle** permet à l'enseignant d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum. **Publics concernés : les professeurs de lycée professionnel**

**La reconversion professionnelle** permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'une année voire deux années maximum.

Calenderer	Phases instruction des candidatures
11 février 2013	Date limite du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2.
Jusqu'au 4 mars 2013	Première instruction des candidatures déposées en fonction des besoins disciplinaires par les services RH.
Mars 2013	Les candidatures retenues sont transmises par le SARH2 aux corps d'Inspection des disciplines d'origine et d'accueil pour étude et entretien pédagogique éventuel.
22 avril 2013	Retour des avis des corps d'inspection au SARH2
Mai 2013	Notification des résultats aux candidats par le SARH2

Les annexes comportent les fiches de candidature à retourner au Rectorat impérativement pour **le 11 février**, revêtues de l'avis du chef d'établissement. Cette circulaire comporte aussi une partie concernant les personnels souhaitant exercer d'autres fonctions dans l'EN ou en dehors de l'EN.

Nous encourageons tous les collègues à prendre connaissance de cette circulaire qui comporte des informations très importantes. **Espace circulaire sur notre site : <http://bordeaux.snuep.com/Circulaires.html>**

**DGH**

**Voir le dossier DGH sur notre site à partir de mardi 22 janvier 2013 ;**  
**<http://bordeaux.snuep.com/BacPro3ans.html>**

# Grève nationale le jeudi 31 janvier 2013

## Le SNUEP-FSU continuera à dénoncer :

- ♦ le transfert de compétences de l'État vers les régions en matière d'orientation, de formation professionnelle initiale et du traitement du décrochage scolaire ;
- ♦ les suppressions de postes et de sections, avec notamment le transfert des formations initiales sous statut scolaire vers l'apprentissage ;
- ♦ les dégradations des conditions d'enseignement et de travail des personnels avec la réforme du Bac Pro en 3 ans et l'imposition du mixage des parcours et des publics voulu par les régions ;
- ♦ la généralisation du contrôle en cours de formation (CCF). Nous exigeons un retour à des diplômes nationaux seuls garants des qualifications et d'équité territoriale.

**LE SNUEP-FSU AVEC L'INTERSYNDICALE DE L'EPP APPELLE TOUS LES PERSONNELS DANS LES LP, SEP, SEGPA ET EREA, À LA GRÈVE ET À PARTICIPER MASSIVEMENT AUX MANIFESTATIONS LE 31 JANVIER 2013 POUR CONSTRUIRE LES MOBILISATIONS QUI S'INSCRIVENT DANS LA DURÉE**



## **APPEL À LA GRÈVE LE 31 JANVIER 2013**

### **DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC**

Lors de cette journée de grève et de manifestations, nos organisations syndicales continueront à dénoncer :

- ♦ le transfert de compétences de l'État vers les régions en matière d'orientation, de formation professionnelle initiale et du traitement du décrochage scolaire ;
- ♦ les suppressions de postes et de sections, avec notamment le transfert des formations initiales sous statut scolaire vers l'apprentissage ;
- ♦ les dégradations des conditions d'enseignement et de travail des personnels avec la réforme du BAC PRO en 3 ans et l'imposition du mixage des parcours et des publics voulu par les Régions ;
- ♦ la généralisation du contrôle en cours de formation (CCF). Nous exigeons un retour à des diplômes nationaux seuls garants des qualifications.